

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2025.01.22.003

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 janvier, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, dans la grande salle de réunion de l'Espace France Services à Blaye, sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès,

Date de la convocation : 16/01/2025

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel BELIS (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 20

CdC de Blaye (13) :

Titulaires : Baldès D. (avec pouvoir de M. Hervé Gayrard) – Zorrilla X. – Belis JM. – Rodriguez R. – Picq M. – Robin S. – Duez JP. – Besson D. – Collard X. – Séraffon JM.

Suppléants : Laé G. – Gadrat C. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (7) :

Titulaires : Caritan P. – Héraud L. – Laisné JJ. – Rigal JM. – Terrance J. – Gandré A.

Suppléant : Poty M.

Nombre de membres en exercice	38
Nombre de membres présents	20
Nombre de pouvoirs	1

Nombre de votes exprimés	21
Votes : Pour	21
Votes : Contre	0
Abstention	0

RAPPORT N°3 - FINANCES : DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DE LA POSSIBILITÉ DE PROCÉDER A DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRES, DANS LA LIMITE DE 7,5 % DES DÉPENSES RÉELLES DE CHAQUE SECTION, SAUF POUR LES DÉPENSES DE PERSONNEL (D. BALDÈS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6,

Vu la délibération n°2023.07.05.002 du Comité syndical du Syndicat Mixte en date du 5 juillet 2023 portant sur la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024,

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne plus de souplesse budgétaire en instaurant un principe de fongibilité des crédits. Elle offre la possibilité au Comité syndical de déléguer au président du Syndicat Mixte la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT. Le Président a l'obligation d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés par délégation lors de la séance suivante.

Bien que mise en place lors de l'exercice 2024 par délibération du 7 février 2024, cette possibilité n'a pas été activée par le Président. Il est proposé néanmoins de la reconduire pour l'exercice 2025.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité :

- **Autorise**, à compter de la présente délibération, par délégation le Président du Syndicat Mixte à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT. Monsieur le Président informera le Comité syndical des mouvements de crédits opérés par délégation de ce dernier lors de la séance suivante.
- **Autorise** Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision. Le Directeur Général des Services et le Trésorier seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

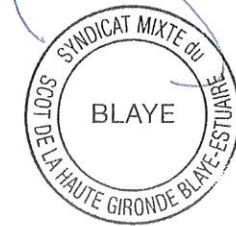
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Jean-Michel BELIS

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL



Denis BALDÈS